

• Constitution du dossier

* Remplir le/les **FORMULAIRE(S) DE DEMANDE DE DÉROGATION** : un formulaire par enfant (disponible au secrétariat ou www.cranves-sales.fr)

* Vous munir des documents suivants: (documents originaux et photocopies déjà effectuées)

✎ Un **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** récent (moins de 3 mois)

✎ Le **LIVRET DE FAMILLE**,
Le cas échéant : le jugement stipulant la garde de l'enfant

✎ Un **COURRIER EXPLICATIF** si besoin

• Quand se déroulent-elles ?

Les formulaires sont à retirer dès le mois de janvier. L'étude de votre demande se fera courant avril, mai.

Secrétariat des services scolaires et périscolaires

155 rue de la Poste
74380 CRANVES-SALES

Tél : 04 50 35 28 52

Fax : 04 50 39 94 03

E-mail : secretariat-periscolaire@mairie.cranves-sales.fr

Site : www.cranves-sales.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi
8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30

Vendredi

8h30 – 12h00

GUIDE EXPLICATIF

ξ INSCRIPTIONS
SCOLAIRES

ξ DÉROGATIONS
SCOLAIRES



• À qui s'adressent-elles ?

Aux familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) à l'école :

- * En **PETITE SECTION** de maternelle
- * Ou pour tout nouvel arrivant sur la commune de Cranves-Sales

• Comment se déroule une inscription ?

- * Inscription auprès du secrétariat des services scolaires
- * Après validation par ce dernier, admission auprès de la directrice de l'école concernée.

• Quand se déroulent-elles ?

Généralement, au cours des mois de mars, avril pour la rentrée suivante.

• Constitution du dossier

- * Remplir la/les **FICHE(S) D'INSCRIPTION(S)** maternelle et/ou primaire par enfant (disponible au secrétariat ou www.cranves-sales.fr)
- * Vous munir des documents suivants: (documents originaux et photocopies déjà effectuées)
 - ✎ La **PIÈCE D'IDENTITÉ**
 - ✎ Un **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** récent (moins de 3 mois)
 - ✎ Le **LIVRET DE FAMILLE**,
Le cas échéant : le jugement stipulant la garde de l'enfant

• À qui s'adressent-elles ?

- * Aux familles résidant sur la commune et souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre commune
- * Pour le renouvellement d'une demande de dérogation lorsque le/les enfant(s) passe(ent) de l'école maternelle en primaire.

• Comment se déroule la procédure ?

- * Effectuer la demande auprès du secrétariat des services scolaires.
- * Après validation par une commission d'élus, le dossier est transmis à la commune d'accueil souhaitée
- * La commune d'accueil valide ou invalide la demande de dérogation.
- * En cas d'invalidation de la demande par la commune de domicile ou de la commune d'accueil, un courrier explicatif est envoyé à la famille.

